

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2023-50

LE VENDREDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES TRENTE LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Roxane FOSSÉ, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M Philippe BEUGNON, Mme Christine GIBAUD, M. David LE GLANIC,

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation :	29/09/2023	nombre de conseillers :	
date d'affichage :	22/09/2023	en exercice :	14
		présents :	11
		votants :	14
		quorum :	8

PROCURATIONS :

M. Romuald SEITE donne procuration à M. Philippe BEUGNON
Monsieur Thierry GARDIE donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT
Madame Flore GAMBIER donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL

ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme le maire rappelle que suite à un procès-verbal pour infraction à l'urbanisme dressé par la DDE le 19 août 1997, un contrevenant a été condamné par un jugement rendu par le tribunal de Pontoise, confirmé par la cour d'appel de Versailles le 8 février 2001 à une amende 10 000 francs, à l'enlèvement du chalet dans les deux mois sous astreinte de 200 francs par jours.

Le chalet et les constructions n'ayant pas été enlevés, la commune a régulièrement inscrit à son budget et émis les titres de recette correspondants qui n'ont pas été payés et ce jusqu'à 2013. Le montant des recettes inscrits au budget et non recouverts correspond à 46 309,47 €.

Les services des finances publiques demandent la régularisation de cette situation en admettant en non-valeur la totalité de cette somme, celle-ci étant disponible sur le budget 2023. Cependant il est plutôt proposé d'étaler cette régularisation sur deux exercices.

Pour information complémentaire, le conseil est informé que les finances publiques ont procédé à la saisie de l'assurance vie du contrevenant pour une somme d'environ 37 € !

Ces mêmes services ne souhaitent pas mettre en œuvre une procédure pour la saisie du bien en raison de la dépense trop importante induite par rapport à la valeur vénale du terrain. La commune tentera de trouver une autre solution pour lancer cette procédure sachant cependant que le terrain est vraisemblablement très encombré de divers déchets ; mais il s'est aussi du fait du détournement du rû de la Goulée transformé en zone humide. Il pourrait à ce titre, en entrant dans le domaine communal, être une zone naturelle protégée.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces titres et indique que les écritures seront passées selon la demande de la trésorerie principale pour 10 070,23 € sur le budget 2023 et le reste inscrit sur le budget 2024.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO



Envoyé le :
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le :
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20230929-2023_50-DE